



Délais des conclusions de l'avocat

Par **Valerie Noui**, le **09/05/2018** à **22:31**

Bonjour, avec mon avocat nous avons saisi le tribunal des prud'hommes. Une conciliation a eu lieu et une seconde aura lieu prochainement. Mon avocat doit envoyer à la partie adverse ses conclusions. Une date a été donnée. Or, il n'est pas dans les délais. Quelles peuvent être les conséquences ? Merci par avance de votre réponse

Par **P.M.**, le **10/05/2018** à **09:21**

Bonjour,
Le bureau de conciliation et d'orientation risque de ne pas apprécier et de radier l'affaire qui ne sera pas en état d'être jugée ce qui exigerait sa réinscription...